PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Mende le - 3 AVR 2000

Direction Départementale de l'Equipement

Lozère

ARRETE PREFECTORAL N° 00 - 567

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de BEDOUES et de COCURES

Le Préfet du Département de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-1674 du 26 juillet 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de BEDOUES et de COCURES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2177 du 27 octobre 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de BEDOUES et de COCURES ;

VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre au 13 décembre 1999 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 29 novembre 1999 ;

Vu les avis réputés favorables des Conseils Municipaux de Bédouès et de Cocurès ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire des communes de BEDOUES et de COCURES.

ARTICLE 2

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- de trois plans de cartographie des zones inondables numérotés 2-1, 2-2 et 2-3,
- d'un règlement.

ARTICLE 3

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de BEDOUES,
- à la mairie de COCURES,
- à la Préfecture de la LOZERE (service interministériel de défense et de protection civile),
- à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de FLORAC,
- au siège de la Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère, 4 Avenue de la Gare 48000 MENDE,
- à la Subdivision territoriale de l'Equipement de FLORAC,

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et LOZERE NOUVELLE".

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de FLORAC, M. le Maire de la commune de BEDOUES, Mme le Maire de la commune de COCURES, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

PREFECTURE DE LA LO

Pour ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau,

Marie-Claire VIOULAC

LE PREFET

Alain WEIL